

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024**

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2024

Date d'affichage : 1^{er} juin 2024

Le six juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Étaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUMAS Francis, M. FARAVELON Joel, Mme LARGEAU Marinette, Mme MACHON Bernadette, Mme PERRISSOUD Nadia et Mme RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

Était absent mais représenté : M. GOUDARD Gilbert représenté par Mme LARGEAU Marinette.

Était absent : M. DUCHAMP Damien.

Mme PERRISSOUD Nadia a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : TARIF DES TICKETS DE CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de déterminer le tarif des tickets de cantine pour l'année scolaire 2024/2025. Le tarif actuel est de 4.40 €/ticket.

Pour rappel, ce tarif avait été revu à la hausse l'année passée passant de 4,30 € à 4,40 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de 0,10 € et donc de fixer le tarif du ticket de cantine pour l'année scolaire 2024/2025 à 4,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer le tarif du ticket de cantine pour l'année scolaire 2024/2025 à 4,50 €.**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR POUR LE CHANGEMENT DE MODE DE CHAUFFAGE A L'ÉCOLE

Point ajourné.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une nouvelle convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED du secteur de PEYRINS doit être conclue entre la commune de MOURS SAINT EUSEBE et les autres communes et SIVOS concernés.

Cette convention a pour objet de définir la participation des communes et SIVOS aux frais de fonctionnement du RASED.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de cette convention et en a pris connaissance.

Cette convention est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes y afférents.**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2022			
				D R		
INVEST	-319 369,20 €		55 727,72 €	483 960,00 € 292 768,00 €	-191 192,00 €	-454 833,48 €
FONCT	110 922,10 €	- €	342 967,76 €			453 889,86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	453 889,86 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	453 889,86 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	- €
Ligne 001= -263 641,48 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	453 889,86 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire précise que suite à la délibération d'affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2023, il convient de prendre une Décision Modificative afin de corriger les imputations au 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement (Fonctionnement Recettes) et au 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (Investissement Recettes).

En section de fonctionnement :

Recettes : 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement : - 190 248,38

Dépenses : 023 Virement à la section de fonctionnement : - 190 248,38

En section d'investissement recettes :

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : + 190 248,38

021 Virement de la section de fonctionnement : - 190 248,38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET MUTLISERVICE 2024

Monsieur le Maire précise que sur le Budget Multiservice 2024 les opérations d'ordre sont déséquilibrées au niveau de la prévision.

En effet, la somme de 8056,00 € est prévu au 6811-042 en dépense de fonctionnement et la somme de 8056,32 € au 28138-040 en recette d'investissement, soit une différence de 32 centimes. Il convient ainsi de régulariser par une décision modificative :

Exploitation Dépenses : 6811-042 Dotations des amortissements des immobilisations : + 0,32 €
Exploitation Dépenses : 61558-011 Autres biens mobiliers : - 0,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Multiservice 2024.**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
BUDGET MULTISERVICE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2023 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 686,13 €		-14 689,19 €	- €	- €	-16 375,32 €
FONCT	4 353,96 €		15 274,91 €			19 628,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		19 628,87 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI	16 375,32 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	3 253,55 €
Ligne 001= -16 375,32 €	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :		16 375,32 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

OBJET : DEMANDE DE COURRIER DE RENONCIATION DE PROCÉDURE DE RÉSILIATION DE BAIL DE LA PART DE LA SNC JELA

Point ajourné.

OBJET : CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne mairie en Maison d'Assistantes Maternelles, cabinet médical et logement sont terminés.

Les professionnels de santé souhaitent pour certains intégrer les locaux et débiter leur activité, alors les baux doivent être conclus entre la commune et chaque utilisateur.

Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à signer les baux professionnels avec les praticiens suivants :

M. Jules PIZETTE, ostéopathe, a intégré les locaux depuis le 1^{er} juin 2024, le bail prévoit un loyer de 500,00 euros et une provision pour charges d'un montant de 50,00 €.

Mme Juliette MARTER, psychologue, a intégré les locaux le 8 juin 2024, le bail prévoit un loyer de 400,00 € et une provision pour charges d'un montant de 40,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,
- Le projet de bail professionnel annexé.

CONSIDERANT :

- Que la commune de Granges les Beaumont est propriétaire de l'ensemble immobilier composé de la MAM, du cabinet médical et du logement.
- Que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les baux professionnels consentis dans le cadre de l'exploitation du nouveau bâtiment composé de la MAM, du cabinet médical et du logement.

Questions diverses.

- Affaires en cours.
- Fin des travaux de l'ancienne mairie.
- Sens de circulation allée des Granchettes : il a été décidé de mettre en place un double sens de circulation.
- Demande de local disponible par un podologue : le podologue souhaite un local d'une superficie trop importante qui ne correspond pas à la disponibilité des locaux actuels.
- Tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024 : le tableau est finalisé et sera transmis aux conseillers municipaux.
- Départ à la retraite du Mme Isabelle ROCHET, une réception sera organisée par la Mairie.

Séance levée à 20h00.